

DEL/2023/SIVU/15**S.I.V.U. VAL DE MARQUE****Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Lys Lez Lannoy au SIVU
Période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026.**

Monsieur le Président rappelle que Le Syndicat Intercommunal Val de Marque a pour objet de mettre à disposition des communes adhérentes, qui sont à ce jour les communes de Forest-Sur-Marque, Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers et Willems, un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols pour leur compte, et délivré par leur maire au nom de chacune d'entre elles, et un accompagnement juridique formalisé dans le cas d'un éventuel contentieux formé à l'encontre de ces autorisations du droit des sols. Les Autorisations du Droit des Sols concernées sont les suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclarations préalables,
- Autorisations de travaux,
- Certificats d'Urbanisme Opérationnels (CUB).

La réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance effective et formalisée de l'autorisation restent de la compétence exclusive des communes. Le syndicat assure l'instruction technique de la demande conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, la rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire, une assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolelement. Comme indiqué ci-dessus, le syndicat assure, en outre, la gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

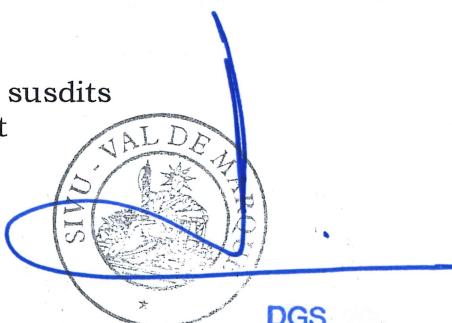
Par conséquent, les conventions de mise à disposition de personnel correspondantes sont fournies en annexe, conformément aux articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, la ville de Lys Lez Lannoy met à disposition du SIVU Val de Marque un agent :

- Madame Pauline Buteaux.

A l'unanimité, le conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe;

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme, Le Président



DGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le 16 décembre**

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 décembre 2023 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 6
Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2023*

PRESENTS (participant au décompte du quorum)

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;
Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire

ABSENT EXCUSE

Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire, ayant donné procuration à Mme PROUVEUR

PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint.